



Tennis Club Kembs - Niffer RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Généralités

Le Tennis club de Kembs-Niffer (TCKN) a pour objet la pratique du tennis, en loisirs et en compétition, l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir cette activité.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tennis (FFT), poursuit un but non lucratif et est reconnue d'utilité publique.

Le club dispose des équipements suivants : un club house, 3 courts en terre battue artificielle, 2 courts intérieurs en green set, et 2 courts en gazon synthétique (site de Niffer).

Le règlement intérieur est établi par le Comité de direction en place conformément à l'article 22 des statuts de l'association.

Article 1

La responsabilité de la gestion du TCKN incombe au comité de direction qui est seul habilité à régler l'utilisation des installations.

Article 2 : Membres, Cotisations, Licences & Certificat médical

Tout membre doit être à jour de sa cotisation. Pour adhérer ou réadhérer, il est important de lire, compléter et signer un bulletin d'adhésion, dans lequel vous sollicitez votre admission et vous vous engagez à respecter les statuts et le règlement intérieur. Pour les mineurs : ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Les membres, adhérents au club depuis 6 mois minimum et âgés de plus de 16 ans, sont convoqués à l'assemblée générale (AG) selon la procédure en vigueur. Ils sont ainsi électeurs et éligibles.

L'adhésion à l'école de tennis (ET) comprend : adhésion, licence et formation.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans les délais ne sera plus considéré comme adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est **définitivement acquise**. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de maladie, de non ou très peu d'utilisation, d'exclusion, ou de décès d'un membre. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Le montant des cotisations et droits peut, sur proposition du Comité, faire l'objet de modifications lors de l'assemblée générale.



Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). La licence est nominative, et, est valable à compter de sa date d'enregistrement et jusqu'à l'expiration de l'année sportive (31.08 de l'année suivante).

L'adhésion à la licence fédérale confère une couverture d'assurance comprenant deux volets :

- Une garantie Responsabilité Civile pour les dommages que le licencié peut causer au club ;
- Une garantie d'assurance des accidents corporels que le licencié peut subir.

Néanmoins le joueur peut, s'il le souhaite, souscrire une couverture d'assurance complémentaire.

Lors du renouvellement de la licence, le certificat médical restera valide pour les 2 années sportives suivantes sous réserve pour les 2 années suivantes que le joueur atteste avoir répondu NON à toutes les questions du Questionnaire de Santé du Ministère (QS-SPORT Cerfa N°15699*01).

Toute demande d'adhésion au club sans licence sera validée par le comité.

Article 3 : Occupation des courts

Seuls les membres du club à jour de leur cotisation sont autorisés à utiliser les courts. En pénétrant sur le court, chaque joueur devra pouvoir présenter sa licence de l'année en cours. A défaut, le court est considéré comme libre.

L'occupation des installations pour l'école de tennis, les entraînements, les stages, les compétitions, est fixée par le Comité.

En cas d'intempérie, toutes compétitions, stages et entraînements, agréés par le Comité, programmés à l'extérieur sont prioritaires sur les réservations des courts couverts.

Le TCKN mettra à disposition les installations si la commune, le Grand Est ou le comité départemental le demandent, selon la disponibilité, dans un calendrier fixé préalablement.

Article 4 : Réservations

La réservation des courts est gérée par TEN'UP. Chaque réservation se fera pour deux membres. La réservation avec un invité ne peut se faire que si votre compte invité est approvisionné.

Une seule heure peut être réservée à l'avance.

En cas d'empêchement, les joueurs sont priés d'annuler leur réservation.

La réservation doit être faite avec les noms des membres présents. En cas de changement de joueur, merci d'annuler la réservation et de la refaire avec le « bon » membre. En cas de non-respect, le Comité peut annuler la réservation.

Un badge magnétique est nécessaire pour accéder aux courts. Il vous sera remis contre une caution. Ce badge est strictement personnel, il ne peut être prêté. Tous abus sera sanctionné.



Article 5 : Invités

Chaque membre a la possibilité, en s'acquittant du droit fixé (5€), de jouer avec un ou des invités. L'invité doit être licencié.

Article 6 : École de tennis et déplacements

Les participants à l'Ecole de Tennis du TCKN doivent obligatoirement être licenciés au TCKN, sauf exception acceptée par la Présidente. Les dates des cours ENFANTS et/ ou ADULTES seront communiquées en début de saison tennistique.

L'Ecole de Tennis veillera aux notions de respect dans les cours : respect de l'adversaire, du moniteur, des partenaires d'entraînement, du matériel et des installations, et des horaires définis.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements...). Lorsqu'un bénévole utilise son véhicule personnel pour le transport d'enfants (idem pour les compétiteurs adultes) à l'occasion de rencontres se déroulant à l'extérieur : le conducteur doit avoir souscrit une assurance, couvrant au minimum les conséquences des dommages causés au tiers par sa conduite (article L.211-1 du code des assurances) et respecter scrupuleusement le code de la route.

Le TCKN ne peut pas être tenue pour responsable pour tous les dommages causés aux tiers, aux passagers et au véhicule du bénévole, ni pour aucun manquement aux obligations légales incombant au bénévole en tant que propriétaire ou utilisateur de véhicule, assuré et conducteur.

Article 7 : le Personnel du club

Un moniteur (DE) et un AMT et plusieurs initiateurs assurent le fonctionnement du club.

Le moniteur (DE) et l'AMT sont diplômés et encadrent l'Ecole de Tennis et le tennis adulte.

Seul le moniteur (DE) peut donner des leçons individuelles.

Le club se réserve également le droit d'accueillir des stagiaires (mineurs ou majeurs).



Article 8 : Entretien/propreté

Avant la fin d'heure de réservation, les usagers des courts en terre battue doivent consacrer le temps nécessaire à l'entretien de la surface de jeu : balayage uniforme de toute la surface, brossage des lignes. Ces différentes opérations, qui durent environ 5 minutes, doivent être incluses dans l'heure de réservation.

Avant de quitter les courts, les bouteilles seront vidées avant d'être compressés et mises dans les poubelles situées sur ou autour des terrains. Les courts doivent être laissés impérativement dans un état impeccable (chaises, poteaux de simple à leurs places).

En quittant les courts couverts, veuillez obligatoirement à ce que les baies vitrées soient correctement fermées.

Article 9 : Tenue / Discipline

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Il est interdit de faire du vélo, patin à roulettes, skate, etc... sur les courts. Les chewing-gums sont bannis sur les courts ; il en est de même des récipients en verre (bouteilles-verres).

Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées sur les courts.

Les animaux ne sont pas admis sur les courts et doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Club.

En conséquence, les membres licenciés s'engagent à respecter l'ensemble des règlements, administratifs et sportifs de la FFT. Tous les joueurs (surtout en compétition) doivent donner l'exemple d'un comportement respectant le Code fédéral de conduite prévu à l'article 94 des règlements administratifs de la FFT tant envers leurs adversaires, qu'envers tous ceux qui dirigent le jeu.

Les compétiteurs licenciés dans l'Association sont dans l'obligation de respecter scrupuleusement les règlements généraux des épreuves par équipes auxquelles ils participent. En cas d'accident, de casse (vitres- dépendances), la victime, ou l'auteur, doit impérativement le signaler, à son assurance, et aux dirigeants de l'association (Licence = Assurance).

Article 10 : Fonctionnement

Les membres du Comité et les enseignants sont habilités à faire respecter le présent règlement, et ont tout pouvoir pour appliquer les décisions du Comité.

Le TCKN décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de tout objet personnel dans l'enceinte du Club.

Afin de pouvoir tenir le fichier membres à jour et de recevoir l'attestation de licence, chaque membre est tenu de signaler sans retard tout changement d'adresse, mail, téléphones (fixe/portable) en mettant à jour son profil sur le site TEN'UP.



Article 11 : Consultations – Informations – Communications

Les informations sont communiquées essentiellement par email, le Site Internet, la page Facebook, la presse, et l’affichage. Le TCKN applique la loi « Informatique et Liberté ».

Article 12 : les tarifs du club

Le montant des cotisations demandées aux membres est fixé par le Comité de Direction du club, et sont valables pour la saison en cours. Tous les tarifs figurent sur le site internet du club.

Article 13

L'adhésion à l’association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Chaque membre a le devoir de se conformer au présent règlement, et à tout pouvoir de le faire respecter. Conformément à l’article 5 des statuts, la non observation pourra entraîner, après avertissement écrit, l'exclusion du contrevenant, pour non-respect du règlement ou motif grave par décision du Comité de direction. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le membre exclu ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.

Règlement intérieur adopté le 08.09.2020 par le Comité de Direction du TCKN :

Muller Valérie - Mura Annabelle - Miclo Jocelyne - Burovic Sabrina - Hasselwander Annick - Ferrandez Laurence - Miclo Cynthia - Laqueste Jocelyn - Henna Sylvain